

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-2526

présenté par

M. Mattei

à l'amendement n° 143 (Rect) de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant:****« Gestion du patrimoine immobilier de l'État »**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« propres »,

insérer les mots :

« et de biens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser la portée de l'amendement n°143 afin de tenir compte non seulement des emprises foncières existantes, mais aussi des biens, qui pourront être pris en compte dans l'appréciation de l'intérêt que représente la décote vis-à-vis des capacités propres en création de logements de la collectivité territoriale demanderesse.